

RAPPEL CONJOINT

Rôle de l’infirmière auxiliaire dans la mise en place d’un protocole de prévention et contrôle des infections

Le Collège des médecins du Québec (CMQ), l’Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) et l’Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec (OIIAQ) souhaitent rappeler l’importance de la mise en place rapide d’un protocole de prévention et contrôle des infections (PCI).

Le protocole de prévention et contrôle des infections (PCI)

La mise en place d’un protocole de prévention et contrôle des infections ne découle d’aucune activité réservée ou autorisée. Elle présente peu de risque de préjudice pour la population; au contraire, l’initiation rapide d’un tel protocole constitue une mesure préventive fortement encouragée.

Le rôle de l’infirmière auxiliaire

L’infirmière auxiliaire peut mettre en place un protocole de PCI si elle détermine, à la suite de ses observations, qu’il est approprié de le faire. Il est recommandé, pour fins d’efficacité, que les règles de soins infirmiers (RSI) prévoient les conditions préalables requises à la mise en place du protocole par l’infirmière auxiliaire ainsi que l’encadrement nécessaire.

À la suite de la mise en place de ce protocole, un suivi rapide doit être effectué auprès des services spécialisés en PCI ou le cas échéant d’un professionnel habilité à évaluer, dont l’infirmière.